



DONNONS DE LA FORCE
À VOS COMPÉTENCES

CFE-CGC Santé au travail
SYNDICAT GENERAL
DES MEDECINS DU TRAVAIL ET DES PROFESSIONNELS
DES SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL
39 rue Victor Massé - 75009 PARIS
Tél. : 01 48 78 80 41 - Fax : 01 40 82 98 95
santeautravail@ffassfecgc.com.fr
<http://www.medecinedutravail-syndicat.org>

FLASH EXPRESS DESTINE AUX ADHERENTS DU
SYNDICAT GENERAL DES MEDECINS DU TRAVAIL ET DES PROFESSIONNELS DES SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL

Juillet 2011

Vos réactions et observations sont toujours les bienvenues. Pour ce faire, vous pouvez les déposer sur le mail de Santé au Travail : santeautravail@ffassfecgc.com.fr

LA REFORME DE LA MEDECINE DU TRAVAIL EST ENGAGEE

Les textes législatifs relatifs à la réforme de la médecine du travail viennent d'être adoptés par les deux chambres parlementaires.

Contenue à l'origine dans la réforme des retraites, les textes modifiant la médecine du travail avait été censurés à l'automne 2010 par le Conseil Constitutionnel qui y avait vu un « cavalier législatif ».

Vous trouverez ci-dessous les premiers commentaires du Bureau et nous appelons à une veille active pour la suite du processus.

En effet, à peine adopté, Xavier Bertrand a indiqué que dès la rentrée sera engagée une concertation avec les partenaires sociaux et toutes les parties prenantes pour assurer la parution des textes réglementaires avant fin 2011.

A moins que surviennent des événements intercurrents...

Henri KIRSTETTER

Premières réactions du bureau

Après de multiples péripéties, vote relativement convenable initialement au Sénat pour lequel nous étions largement intervenu auprès des membres de la haute assemblée, modifications par deux fois sous la pression de la partie la plus libérale du MEDEF par la chambre des députés, le texte est donc voté.

Vous n'êtes pas sans savoir que nous sommes largement intervenus pour essayer de l'amender le plus correctement possible dans l'intérêt bien évidemment des salariés, interventions auprès du cabinet du ministre, du ministère, des sénateurs comme indiqué et des députés.

Le résultat est tout à fait mitigé et nous nous trouvons en fait devant un texte un peu fourre-tout où chaque lobby a tenté d'y mettre un peu son point de vue.

Les missions de santé au travail sont donc désormais confiées aux services et non plus aux médecins du travail. C'est quelque chose que les médecins du travail ont perdu.

Une dernière semaine d'intervention auprès des députés et des sénateurs visait à obtenir, sur la gouvernance des services de santé au travail le paritarisme intégral avec alternance de la présidence qui nous semblait être le point d'équilibre incontournable dans cette configuration.

Nous avons réussi à convaincre les sénateurs mais comme nous l'avons déjà exprimé, la chambre des députés n'a pas retenu cette disposition et la présidence sera donc forcément patronale.

Accessoirement à ce jour un danger supplémentaire nous semble être au niveau du lobbying de la technostructure et de certains employeurs pour que ce soit uniquement les employeurs qui représentent la médecine du travail au niveau des instances régionales. Nous évoquons ici ces fameuses associations régionales. Il faut que chacun d'entre vous intervienne au niveau de sa région pour faire cesser cette escroquerie et vous pouvez largement vous tourner auprès du bureau pour obtenir des conseils en la matière.

Le lobbying du bureau, de l'ensemble du syndicat et en particulier de son président Bernard SALENGRO a permis quand même d'obtenir quelques avancées, telles que :

- ✓ Le paritarisme du Conseil d'Administration même s'il est imparfait du fait de la présidence patronale d'office mais avec un trésorier issu des administrateurs salariés.
- ✓ La présidence « salarié » de la Commission de Contrôle qui était vouée à disparaître dans le cadre du paritarisme vrai.
- ✓ La mission exclusive des services de santé au travail, éviter toute altération de la santé du travailleur ; ce n'était pas évident au départ.
- ✓ La persistance du double conseil auprès des employeurs, des salariés et de leurs représentants ; c'est l'un des éléments fondamentaux nous concernant et obtenu. Il devient donc prioritaire puisqu'il apparaît placé de manière conséquente au 2^{ème} alinéa de l'article L 4622-2
- ✓ La contribution à la traçabilité des expositions est un élément qui paraît favorable
- ✓ Une traçabilité des préconisations du médecin du travail par écrit (article L 4624-3) et réponse par écrit de l'employeur. Par delà la fiche d'entreprise qui nous paraît être un élément important de prévention primaire, cet élément là nous paraît une avancée.
- ✓ Pour terminer enfin Bernard SALENGRO a obtenu que l'animation et la coordination de l'équipe pluridisciplinaire soit assurée par les médecins du travail. C'est un élément qui est désormais de valeur législative, qui promet vraisemblablement pas mal de sport dans les services.

Nous encourageons donc tous les médecins du travail et sûrement nos adhérents à être très vigilants sur cet aspect

Dans ce premier commentaire, fait un peu dans l'urgence, on relève quelques éléments qu'il faut avoir en tête :

L'employeur (article L 4644-1) désigne un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper de la prévention. Pour nous il s'agit d'une réponse abâtardie aux vœux de la CFDT de la création de, préventeurs syndicaux. Cela nous paraît être un piège pour le salarié. A défaut l'employeur pourra s'adresser soit aux IPRPs soit à la CARSAT mais nous renvoyons le lecteur au chapitre précédent à savoir que c'est le médecin du travail qui anime et coordonne....

Un certain nombre de précisions seront donc apportées par décret.

Nous rappelons à l'ensemble de nos adhérents, suite à différentes publications, que ces décrets seront soumis à un certain nombre de commissions du COCT dans lesquelles des membres du bureau seront présents

Vous pouvez compter sur nous pour tenter d'améliorer l'améliorable et vous tenir régulièrement informés de l'évolution de ce pouvoir réglementaire et des conduites à tenir que nous préconiserons.

Il est bien évident que le président et que l'ensemble des membres du bureau souhaitent que l'ensemble des adhérents soit excessivement vigilant et efficace pour la mise en oeuvre dans leur service de cette loi et des futurs décrets.

A bientôt.

LE BUREAU